

L'extrait des Prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est formulé sans équivoque

Avec l'adoption des nouvelles Prescriptions de protection incendie 2015 de l'AEAI, l'article sur la maintenance des extincteurs a été substantiellement modifié. Les directives de l'AEAI en matière de dispositifs d'extinction en vigueur jusqu'à fin 2014 exigeaient une maintenance par une entreprise spécialisée au plus tard tous les trois ans. Avec les nouvelles directives 2015, le législateur a voulu supprimer cette règle de délai universelle et contraignante. – www.vkf.ch

La règle depuis le 1^{er} janvier 2015

Le chapitre 6, section 3 « État de fonctionnement et maintenance » des Prescriptions de l'AEAI stipule :

« Outre le contrôle interne à l'entreprise, les extincteurs doivent faire l'objet d'une maintenance périodique conforme aux indications du fabricant. »

Étant donné que les fabricants d'extincteurs ne préconisent aucun intervalle de maintenance et renvoient majoritairement à la norme DIN 14406-4, qui prévoit une maintenance tous les deux ans, l'Association suisse des appareils d'extinction (LGVS), s'appuyant sur sa longue expérience, a émis la recommandation de continuer à entretenir les extincteurs tous les trois ans, ou plus souvent si nécessaire.

Cette recommandation est fondée. En effet, les extincteurs en acier, potentiellement sujets à la corrosion, doivent être entretenus tous les deux à trois ans. **Il est impossible de voir** l'état intérieur de ce type d'appareil, par exemple de vérifier si la cartouche de CO₂ est encore pleine.

A retenir

Suite à la nouvelle directive de l'AEAI, la loi signifie que si un fabricant préconise et/ou garantit un intervalle de maintenance plus court ou plus long, celui-ci doit être respecté.

Pour la nouvelle génération d'extincteurs (voir la brochure ci-jointe), le fabricant préconise à raison un intervalle de maintenance de dix ans.

Il est à craindre que les entreprises de la branche n'accueillent pas favorablement le lancement de notre nouvelle génération d'extincteurs. Cela se comprend, car les appareils n'ont connu aucune évolution depuis plus de 40 ans. Il y a donc de quoi s'étonner lorsque sort un nouveau produit de grande qualité mettant l'accent sur une maintenance réduite. Pour les clients, c'est une excellente nouvelle.

Comme expliqué ci-dessus, cet intervalle plus long est justifié. En revanche, il serait tout à fait injustifié que les vendeurs de l'actuelle génération d'extincteurs en acier se contentent d'augmenter subitement leurs intervalles de maintenance, car les extincteurs couramment utilisés à ce jour ont impérativement besoin d'une maintenance plus fréquente.